

ANNEXE 4 – Information sur les cotisations des garanties optionnelles à effet du 1^{er} janvier 2018

Les garanties optionnelles interviennent sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale et de ceux du contrat « socle » obligatoire responsable ou du contrat « surcomplémentaire » non responsable.

A titre indicatif, à effet du 1^{er} janvier 2018, le montant des taux de cotisation des garanties optionnelles est exprimé en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale comme suit.

1. Cotisation de la garantie « prestations améliorées » pour les actifs (hypothèse taux identiques Régime Général / Régime Local)

	Régime Général	Régime Alsace Moselle
Adulte	0,94%	0,94%
Enfant	0,35%	0,35%

Les bénéficiaires du présent régime peuvent adhérer à titre facultatif à ce contrat collectif « prestations améliorées ».

L'adhésion à cette option couvre obligatoirement tous les bénéficiaires du régime (le salarié et le cas échéant ses ayants-droit).

2. Cotisation de la garantie « conjoint non à charge/enfant de moins de 30 ans primo demandeur d'emploi »

	Régime Général	Régime Alsace Moselle
socle	1,83%	1,09%
surcomplémentaire	0,01%	0,01%

Le conjoint non à charge ou l'enfant de moins de 30 ans primo demandeur d'emploi qui demande à adhérer au présent régime adhère obligatoirement au régime socle et surcomplémentaire.

Le cas échéant, il adhère également à la garantie « prestations améliorées » (cf. 1 du paragraphe ci-dessus).

3. Cotisation du dispositif « maintien de garanties »

A titre indicatif, à effet du 1^{er} janvier 2018, le montant des taux de cotisation du dispositif « maintien de garanties » sont exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale comme suit.

Par ailleurs, en cas d'évolution des grilles tarifaires suivantes, il est convenu qu'elles s'appliqueront à l'ensemble de la population ayant adhéré au dispositif « maintien de garanties » à compter du 1^{er} janvier 2018.

☛ Régime de base : « socle » obligatoire responsable

	Régime Général		Régime Alsace Moselle	
	Isolé	Famille	Isolé	Famille
1 ^{ère} année	1,85%	4,84%	1,18%	2,90%
2 ^{ème} année	2,32%	4,84%	1,48%	2,90%
3 ^{ème} année	2,78%	4,84%	1,77%	2,90%
A partir de la 4 ^{ème} année	Application de l'accord en vigueur			

- Régime de base : « surcomplémentaire » non responsable

	Régime Général		Régime Alsace Moselle	
	Isolé	Famille	Isolé	Famille
1 ^{ère} année	0,01%	0,03%	0,01%	0,02%
2 ^{ème} année	0,01%	0,03%	0,01%	0,02%
3 ^{ème} année	0,02%	0,03%	0,01%	0,02%
A partir de la 4 ^{ème} année	Application de l'accord en vigueur			

☛ Option « prestations améliorées » - tarifs applicables

	Régime Général		Régime Alsace Moselle	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
1 ^{ère} année	0,94%	0,54%	0,94%	0,54%
2 ^{ème} année	1,18%	0,54%	1,18%	0,54%
3 ^{ème} année	1,41%	0,54%	1,41%	0,54%
A partir de la 4 ^{ème} année	Application de l'accord en vigueur			

- Option « conjoint non à charge/enfant de moins de 30 ans primo demandeur d'emploi » - tarifs applicables

	Régime Général	Régime Alsace Moselle
1 ^{ère} année	1,46%	1,46%
2 ^{ème} année	1,46%	1,46%
3 ^{ème} année	1,46%	1,46%
A partir de la 4 ^{ème} année	Application de l'accord en vigueur	

xc cl
87 FD
57 CV